



COMMUNIQUÉ / www.nupes21.fr / Dijon, le 12 avril 2023 / contact@nupes21.fr

La NUPES 21 APPELLE À MANIFESTER JEUDI 13 AVRIL

À Beaune, à 10 heures, rue des Blanches-Fleurs
À Dijon, à 14 heures, place de la Libération
À Montbard, à 15 heures, place Gambetta

Les organisations membres de la Nupes 21 soutiennent, une fois encore, l'intersyndicale, porteuse de revendications claires : pas de recul de l'âge de départ, pas d'allongement de la durée de cotisations, a été reçue hier par la Première ministre. La demande réitérée de retrait de la réforme s'est heurtée à un refus net de l'exécutif.

Pour l'intersyndicale, comme pour la Nupes 21, il s'agit là d'un déni et d'un mépris total du rejet massif porté par toutes nos organisations, par les travailleurs et travailleuses et par l'opinion publique.

Pourtant, cette opposition largement majoritaire s'exprime dans le pays, depuis le 19 janvier, avec déjà 11 puissantes mobilisations à l'appel de toutes les organisations syndicales et de jeunesse, mais aussi au travers des actions et des grèves.

Le contexte est inédit. Dans ce climat de fortes tensions que l'on peut qualifier de grave crise démocratique et sociale, l'exécutif s'arc-boute et porte seul la responsabilité d'une situation explosive dans l'ensemble du pays. **Cette réforme est perçue, à juste titre, comme brutale et injuste par les travailleurs et travailleuses et la jeunesse qui ont tous et toutes bien compris qu'ils et elles devront travailler plus longtemps sans que jamais le patronat, ni les employeurs publics ne soient mis à contribution.**

Comme nos représentants à l'assemblée nationale, l'intersyndicale a soumis au Conseil constitutionnel, qui rendra sa décision le 14 avril, des argumentaires considérant que cette loi devrait être déclarée contraire à la Constitution.

Avec l'intersyndicale, la Nupes 21 appelle à une nouvelle journée de mobilisations et de grève le 13 avril et soutient toutes les actions et initiatives de mobilisations, y compris le 14 avril, pour gagner le retrait de cette réforme.

